

ASSEMBLÉE NATIONALE

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2717

présenté par
M. Fuchs, M. Garcia et M. Mathiasin

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 73, insérer l'article suivant:

Amendement irrecevable au titre de l'article 40 de la constitution.